



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation



Province de Québec
MRC de la Haute-Côte-Nord

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 18 février 2019 à l'endroit ordinaire des séances. L'avis de convocation a été remis en main propre le 14 février 2019 aux conseillers(ères) y compris ceux étant absents lors de la présente séance. Sont présent(e)s les conseillères et les conseillers suivant(e)s : madame Danielle Barrette ainsi que messieurs Robin Paradis, Lucien Savard et Hygan Tremblay sous la présidence du maire suppléant, monsieur Roberto Emond tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Thériault.

Absent : madame Hélène Tremblay et monsieur Gontran Tremblay

Le maire suppléant, monsieur Roberto Emond ouvre la séance ordinaire à 19h01.

19-02-7368

ORDRE DU JOUR| ACCEPTATION

Il est proposé par monsieur Robin Paradis et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que reproduit ci-après :

- Ouverture de la séance.
- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour. (Rés.)
- 2.0 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2019 | Suivi. (Rés.)
- 3.0 Finances :
 - 3.1 État des revenus et dépenses au 31 janvier 2019. (Info)
 - 3.2 Acceptation des déboursés au 31 janvier 2019 et des comptes à payer au 13 février 2019. (Rés.)
 - 3.3 Radiation. (Rés.)
- 4.0 Rapport des activités mensuelles du maire. (Info)
- 5.0 Gestion :
 - 5.1 Règlement no. 19-303 décrétant la tarification des différentes salles et des services municipaux pour 2019 Adoption. (Rés.)
 - 5.2 Règlement HCN-1022 modifiant le règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et modifiant le règlement HCN-1013 relatif aux nuisances suite à la légalisation du cannabis | Adoption. (Rés.)
 - 5.3 Gestion du personnel | Modifications à la Politique portant sur les conditions de travail. (Rés.)
 - 5.4 Liste des biens municipaux à se départir et procédure. (Rés.)
 - 5.5 Gestion du personnel| Plan de formation des employés | Adoption. (Rés.)



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

- 5.6 Réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal | Demandes de paiement nos. 4 et 6. (Rés.)
- 5.7 Équipement de bureau | Appareil multifonction impression et copie | Renouvellement du contrat de location | Offre de service Technologix. (Rés.)
- 5.8 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023. (Rés.)
- 6.0 Sécurité publique :
 - 6.1 Sécurité civile | Acquisition d'un logiciel de notification de masse | Offre de service Komutel | Signataires. (Rés.)
- 7.0 Hygiène du milieu :
 - 7.1 Eau potable | Station de chloration | Acquisition d'une pompe doseuse | Offre de service Pompaction | Affectation à la réserve financière aqueduc. (Rés.)
 - 7.2 Bilan 2018 sur la qualité de l'eau potable. (Dépôt)
 - 7.3 Eau colorée | Demande de deux requérants. (Rés.)
- 8.0 Développement :
 - 8.1 Fresque murale | Accompagnement et réalisation du projet | Offre de service Sautozieux. (Rés.)
 - 8.2 Service de téléphonie cellulaire | Déficiences sur le territoire de Portneuf-sur-Mer | Mise à jour. (Info)
- 9.0 Loisirs et culture :
 - 9.1 Plaisirs d'hiver | Date et budget autorisé. (Rés.)
 - 9.2 Plaisirs d'hiver | Embauche d'une animatrice. (Rés.)
 - 9.3 Comité de gestion du camping | Procès-verbal du 29 janvier 2019. (Rés.)
 - 9.4 Sentier de Noël | Procès-verbal et Rapport édition 2018. (Info)
- 10.0 Demande de soutien ou d'appui financier :
 - 10.1 Demande d'appui | Maison de la famille de Longue-Rive | Projet de sécurité alimentaire. (Rés.)
 - 10.2 Prise de position | Registre québécois des armes à feu. (Rés.)
 - 10.3 Demande d'aide | FADOQ Portneuf-sur-Mer | Modification au bail. (Rés.)
- 11.0 Correspondance.
- 12.0 Affaires nouvelles :
 - Nil.
- 13.0 Période de questions.
- 14.0 Fermeture.

QUE l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de ladite séance.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

19-02-7369

PROCÈS-VERBAL | ACCEPTATION ET SUIVI

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pu poser toutes leurs questions et obtenu toutes les réponses en lien avec ledit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent que ledit procès-verbal reflète fidèlement les décisions prises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle Barrette et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2019 soit accepté tel que transmis.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

FINANCES | ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2019

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir préalablement reçu copie et pris connaissance de l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2019.

19-02-7370

FINANCES | ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2019 ET DES COMPTES À PAYER AU 18 FEVRIER 2019 | ACCEPTATION

Il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes à payer en date du 18 février 2019 qui totalise un montant de 31 980\$;

QUE le conseil municipal accepte aussi la liste sélective des déboursés en date du 31 janvier 2019 qui totalise un montant de 89 114.86\$. Le conseil municipal reconnaît en avoir reçu copie préalablement à la présente séance, en avoir pris connaissance, avoir posé toutes les questions et obtenu toutes les réponses relatives à ces déboursés.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-02-7371

FINANCES | RADIATION


Il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

QUE la demande de radiation suivante soit acceptée :

 D2041 : 1.61\$

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Remis

RAPPORT DES ACTIVITÉS MENSUELLES DU MAIRE

Reporté à une séance ultérieure

19-02-7372

GESTION | RÈGLEMENT NO. 19-303 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTES SALLES ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR 2019 | ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2018 la Municipalité a adopté le règlement no. 17-892 décrétant la tarification des différentes salles et des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public le 10 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance du 18 février 2019 et tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'un résumé de son contenu a été lu lors de son dépôt.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement portant le no 18-292 soit abrogé et remplacé par le règlement no. 19-303.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

19-02-7373

GESTION | RÈGLEMENT HCN-1022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-1021 RELATIF A LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-1013 RELATIF AUX NUISANCES SUITE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS | ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 55, 59 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1) établissent les champs de compétences et les pouvoirs de la municipalité en matière de salubrité, de nuisances et pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Canada et du Québec ont adopté des lois nouvelles réglementant la consommation du cannabis, en adoptant notamment et respectivement la *Loi sur le cannabis* (L.C.2018, ch. 16) et la *Loi encadrant le cannabis* (c. C-5.3);

CONSIDÉRANT QUE la légalisation du cannabis est effective depuis le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer désire encadrer davantage la consommation et l'usage du cannabis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public le 10 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance du 18 février 2019 et tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'un résumé de son contenu a été lu lors de son dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement portant le HCN-1022 soit décrété.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-02-7374

GESTION | GESTION DU PERSONNEL | POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté les résolutions nos. 18-02-7115 et 18-04-7168 adoptant et modifiant une Politique portant sur les conditions de travail des employés municipaux;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également adopté la résolution no. 18-09-7270 mandatant le directeur général et secrétaire-trésorier afin de réviser ladite Politique et voir à y inclure des mesures disciplinaires claires;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé au conseil municipal une version datée du 7 février 2019 et comportant les modifications demandées à ladite Politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accepter les modifications apportées à la Politique portant sur les conditions de travail des employés municipaux puisqu'elles respectent la loi et les volontés du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le document Politique portant sur les conditions de travail daté du 18 février 2019 soit adopté;

QUE son entrée en vigueur se fasse à partir du 1^{er} mars 2019;

QUE copie de cette Politique soit remise par le directeur général aux employés concernés.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-02-7375

GESTION | LISTE DES BIENS MUNICIPAUX À SE DÉPARTIR ET PROCÉDURE

Il est proposé par madame Danielle Barrette et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la liste des biens à disposer datée du 4 février 2019 soumise par le directeur général au conseil municipal le 11 février 2019 soit acceptée.

QUE les biens soient disposés aux lieux identifiés dans ledit document.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-02-7376

GESTION | GESTION DU PERSONNEL | PLAN DE FORMATION DES EMPLOYÉS | ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un budget contenant l'inscription à différentes formations de perfectionnement pour les employés de la Municipalité;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du document intitulé «Plan de formation des employés – 2019»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de mettre en place un plan de formation et de perfectionnement de ses employés pour 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le document intitulé « Plan de formation des employés – 2019 » soit adopté;

QUE les coûts rattachés à ces formations soient autorisés pour 2019 sous réserve des fonds disponibles à la Municipalité.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-02-7377

GESTION | RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL | DEMANDES DE PAIEMENT NOS. 4 ET 6

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement d'emprunt no. 18-297 portant sur les travaux mentionnés en titre;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de paiement nos. 4 et 6 ont été transmises pour acceptation par Éric Lirette, architecte;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de paiements concernent des travaux supplémentaires n'étant pas prévus au devis initial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle Barrette et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte de payer à Construction Nicolas Avoine Inc., pour les travaux réalisés en date du 18 février 2019 dans le cadre des travaux décrits dans le règlement no. 18-297, la somme de 58 240.41\$ pour la demande de paiement no. 4 et de 4 921.28\$ pour la demande de paiement no. 6.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-02-7378

GESTION | ÉQUIPEMENT DE BUREAU | APPAREIL MULTIFONCTION IMPRESSION ET COPIE | RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION | OFFRE DE SERVICE TECHNOLOGIX

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle entente de location de l'appareil multifonction impression et copie avec Technologix-XEROX prends fin le 19 février 2019;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Technologix-XEROX a fait parvenir une offre de service datée du 22 janvier 2019 au montant de 170.48\$/mois avant taxes pour une entente de 60 mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accepter l'offre de service de Technologix-XEROX et ainsi procéder à la location d'un appareil multifonction impression et copie XEROX AltaLink C-8055;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lucien Savard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'offre de service de Technologix-XEROX a fait parvenir une offre de service datée du 22 janvier 2019 au montant de 170.48\$/mois avant taxes pour une entente de 60 mois soit accepté;

QUE le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient identifiés afin de signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec Technologix-XEROX.

Gontran TREMBLAY, maire

19-02-7379

GESTION | MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, madame Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

19-02-7380

SÉCURITÉ PUBLIQUE | SÉCURITÉ CIVILE | ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE NOTIFICATION DE MASSE | OFFRE DE SERVICE KOMUTEL | SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est qualifiée dans le volet 1 de l'aide financière afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres demandée à l'agence 9-1-1 dans la résolution no. 19-01-7362;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également reçu les sommes de l'aide financière le ou vers le 29 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière avait pour but de faire l'acquisition d'un logiciel de notification de masse;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Komutel a fait parvenir une offre de service datée du 18 décembre 2018 au montant de 2 880\$ avant taxes pour une entente de 36 mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accepter l'offre de service de Komutel et ainsi se doter d'un logiciel de notification de masse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'offre de service de Komutel datée du 18 décembre 2018 au montant de 2 880\$ avant taxes pour une entente de 36 mois soit acceptée;

QUE le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient identifiés afin de signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec Komutel.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-02-7381

HYGIÈNE DU MILIEU | EAU POTABLE | STATION DE CHLORATION | ACQUISITION D'UNE POMPE DOSEUSE | OFFRE DE SERVICE POMPACTION | AFFECTATION A LA RÉSERVE FINANCIÈRE AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un budget contenant l'acquisition de certains équipements pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition et l'installation d'une nouvelle pompe doseuse pour la station de chloration était rendue nécessaire vu l'état d'usure d'une des pompes doseuses;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pompaaction a fait parvenir une offre de service le 10 janvier 2019 au montant de 13 003.98\$ toutes taxes comprises pour l'acquisition et l'installation d'une pompe doseuse de marque Grundfos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de faire l'acquisition de cet équipement et que la dépense soit affectée à la réserve financière aqueduc;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle Barrette et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'offre de service de Pompaaction datée du 10 janvier 2019 au montant de 13 003.98\$ toutes taxes comprises pour l'acquisition et l'installation d'une pompe doseuse soit acceptée;

QU'un montant une fois les taxes récupérées établit à 12 028.48\$ soit affecté à la réserve financière aqueduc.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

HYGIÈNE DU MILIEU | BILAN 2018 SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Le directeur général dépose selon l'article 53.3 du Règlement de la qualité de l'eau potable, le bilan 2018 sur la qualité de l'eau potable à Portneuf-sur-Mer. Selon le même article, le bilan sera disponible sur le site Internet et aux bureaux de la Municipalité.

19-02-7382

HYGIÈNE DU MILIEU | EAU COLORÉE | DEMANDE DE DEUX REQUÉRANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 15-06-6401 indiquant la marche à suivre lorsqu'un citoyen requiert que la Municipalité installe sur la conduite d'eau principale de sa résidence un filtreur d'eau conforme aux normes prévues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit par résolution accepter la demande du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 819, rue du Quai, par la prise d'échantillons dans les derniers mois, a démontré au conseil municipal qu'il y avait présence d'eau colorée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 9, chemin de la Goélette, par la prise d'échantillons dans les derniers mois, ne démontre pas au conseil municipal qu'il y avait présence d'eau colorée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge en regard des informations à sa disposition, que la demande du propriétaire du 819, rue du Quai répond aux critères de la résolution no. 15-06-6401;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge en regard des informations à sa disposition, que la demande du propriétaire du 9, chemin de la Goélette ne répond pas aux critères de la résolution no. 15-06-6401;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité acquiert et installe, sans frais pour le propriétaire du 819, rue du Quai, un système de filtration « Filox 8 x 44 pour fer oxide » ou son équivalent, auprès de Plomberie Chauffage O'Max au coût d'environ 1 787.40\$ l'unité aux frais de la Municipalité;

QUE le propriétaire requérant signe, avant que l'installation ne soit effectuée par la Municipalité, un document à l'effet qu'il sera propriétaire du filtreur 30 jours après son installation par la Municipalité et qu'il sera responsable de son entretien et de sa maintenance à compter de la date de l'acquisition dudit filtreur;

QUE la demande du propriétaire du 9, chemin de la Goélette soit refusée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-02-7383

DÉVELOPPEMENT | FRESQUE MURALE | ACCOMPAGNEMENT ET RÉALISATION DU PROJET | OFFRE DE SERVICE SAUTOZIEUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté le Programme triennal d'immobilisation de la Municipalité pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de fresque murale sur le garage municipal et la caserne incendie était priorisé dans ledit Programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un budget pour l'exercice financier 2019 contenant un montant pour le projet de fresque murale sur le garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sautozieux a fait parvenir une offre de service datée du 13 février 2019 au montant de 24 000\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les articles 936 et 938.4 du code municipal mentionnent que tout projet relié au domaine artistique et|ou culturel ne nécessite pas de demande de soumission sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'aller de l'avant avec le projet de fresque murale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'offre de service de Sautozieux datée du 13 février 2019 au montant de 24 000\$ avant taxes soit acceptée;

QU'un comité soit créé afin de s'arrêter sur deux choix et ainsi déterminer l'œuvre à réaliser en soumettant à la population pour vote;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

QUE le conseil municipal autorise la direction générale de la Municipalité à lancer les procédures et à signer tous les documents nécessaires officialisant l'octroi du contrat de d'accompagnement et de réalisation d'une fresque murale à l'entrepreneur Sautozieux;

QUE des demandes d'aide financière soient placées du côté de la MRC de la Haute-Côte-Nord dans les enveloppes Politique de soutien aux projets structurants et Médiation culturelle;

QU'une demande d'aide financière soit placée dans le Fonds de développement des communautés auprès de la Caisse Desjardins du Centre de la Haute-Côte-Nord;

QU'une demande d'aide financière soit placée auprès du ministère de la Culture et des Communications pour des projets de cette catégorie.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

DÉVELOPPEMENT | SERVICE DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE | DÉFICIENCES SUR LE TERRITOIRE DE PORTNEUF-SUR-MER | MISE A JOUR

Le maire informe les citoyens que les démarches ont été relancées dans le dossier des déficiences de couverture sur le territoire de Portneuf-sur-Mer. L'agent de développement travaille activement sur le dossier en étant en mode recherche de financement. Les documents techniques et estimation de coûts parviendront dans les prochains jours de la part de l'organisme AIDE-TIC.

19-02-7384

LOISIRS ET CULTURE | PLAISIRS D'HIVER | DATE ET BUDGET AUTORISÉ

Il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la semaine d'activités hivernales Plaisirs d'hiver se tienne du 2 au 10 mars 2019;

QU'un budget total de 3 000\$ soit autorisé pour l'organisation de cette semaine visant à offrir une panoplie d'activités hivernales pour la famille.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-02-7385

LOISIRS ET CULTURE | PLAISIRS D'HIVER | EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise une semaine d'activités hivernales du 2 au 10 mars 2019 dans le cadre de la relâche scolaire;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'embaucher une ressource en animation pendant cette semaine d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE madame Sharon Tremblay soit embauchée à titre d'animatrice par la Municipalité durant la semaine d'activités hivernales qui se déroulera du 2 au 10 mars 2019;

QUE le taux horaire soit fixé à 13.00\$ pour les heures de travail durant cette semaine pour un maximum de 500\$.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-02-7386

LOISIRS ET CULTURE | COMITÉ DE GESTION DU CAMPING | PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2019

Il est proposé par madame Danielle Barrette et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal et toutes les recommandations du comité de gestion du camping daté du 29 janvier 2019 soit adopté.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

LOISIRS ET CULTURE | SENTIER DE NOËL | PROCÈS VERBAL ET RAPPORT ÉDITION 2018

À la suite de la réalisation de la 9^e édition les 7 et 8 décembre 2018 du Sentier de Noël, le dernier procès-verbal du comité organisateur de même qu'un rapport d'activités sont déposés aux membres du Conseil.

19-02-7387

DEMANDE DE SOUTIEN OU D'APPUI FINANCIER | MAISON DE LA FAMILLE DE LONGUE-RIVE | PROJET DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de sécurité alimentaire s'inscrive dans les orientations de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer en matière de développement social;

QUE la Municipalité s'engage à mettre tout en place afin d'en garantir son bon déroulement de même que ses résultats;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité appui donc ce projet de la Maison de la famille de Longue-Rive.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-02-7388

DEMANDE DE SOUTIEN OU D'APPUI FINANCIER | PRISE DE POSITION | REGISTRE QUÉBÉCOIS DES ARMES À FEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer par l'intermédiaire de la Municipalité des Bergeronnes et de quelques citoyens s'est vu demandée une prise de position dans le dossier du registre québécois des armes à feu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lucien Savard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Portneuf-sur-Mer demande à la ministre de la Sécurité publique, ainsi qu'au Premier ministre du Québec d'assouplir la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction* et de reporter l'entrée en vigueur du SIAF à une date ultérieure.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

19-02-7389

DEMANDE DE SOUTIEN OU D'APPUI FINANCIER | FADOQ PORTNEUF-SUR-MER | MODIFICATION AU BAIL

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ de Portneuf-sur-Mer a fait parvenir au maire une demande de compensation pour la location de son local suite à l'impossibilité d'utiliser le local lors des travaux sur l'extérieur de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de créditer les mensualités de septembre et d'octobre, puisque l'organisme n'a pu avoir accès au local dont il est locataire pendant cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle Barrette et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'un montant créditaire de 200\$ équivalent à deux mois de location, soit affecté au montant global de location du local de la FADOQ de Portneuf-sur-Mer en 2019.

ADOPTÉ.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

Gontran TREMBLAY, maire

Info

CORRESPONDANCE




À la demande du président, l'annexe de correspondance remise au Conseil est lue.

Info

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La période de questions a débuté à 19h55 pour se terminer à 20h01.

Sujets :

-  Un contribuable s'informe sur les taux de majorations salariales
-  Un autre contribuable souhaite que le système de notification de masse puisse servir aux organismes
-  Un dernier contribuable réitère que des investissements devraient être fait sur la façade du Chalet des sports

19-02-7390

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h02, il est proposé par monsieur Lucien Savard et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY
Maire

Gontran Tremblay
Maire

Simon Thériault
Directeur général et secrétaire-
trésorier